

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014 – 731 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant création, attributions et fonctionnement du Comité chargé de faire la lumière sur l'utilisation des fonds mis à la disposition de la SONAPRA et de l'ONS.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2006-114 du 20 mars 2006 portant approbation des Statuts de l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS) ;
- Vu** le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 15 octobre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité chargé de faire la lumière sur l'utilisation des fonds mis à la disposition de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) et de l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS), dans le cadre des dernières campagnes agricoles. 

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :

Président : Monsieur Jonathan TAOUEMA, représentant de l'Inspecteur Général d'Etat.

Vice-président : Monsieur Joseph TAMEGNON, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;

Membres :

- Monsieur Zisson FACINO, représentant de l'Inspecteur Général des Finances ;
- David NAHOUAN, Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République ;
- Monsieur Djibrila ASSOUMA ALASSANE, Conseiller Technique Juridique du Président de la République près le Secrétariat Général du Gouvernement.

Article 3 : Le Comité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour déposer son rapport.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget national.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 2014- 652 du 04 novembre 2014 portant création, attributions et fonctionnement du Comité chargé de faire la lumière sur l'utilisation des fonds mis à la disposition de la SONAPRA et de l'ONS, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Komi KOUTCHE



Azizou EL HADJ ISSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEFPD 2 MAEP 2 Autres Ministères 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JORB 1.